

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Vos travaux

Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur existant. Est considéré comme existant un réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).



Les performances de votre raccordement

Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.

La facture des travaux

Elle doit obligatoirement mentionner :

- la preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau ;
- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et le nombre de logements desservis par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-TH-137

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com